

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de Monsieur BESNARD d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux

Délibération 2019-054

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009).

Monsieur Patrick BESNARD, Responsable Gestion & Technique à la Direction de la ressource en eau et de la production, occupe un logement de type F4 sis 3 rue de la Colonie à Villemer (77250), en vertu d'un contrat signé le 29 janvier 2001, avenanté en date du 30 avril 2009 a été conclu entre Eau de Paris et l'occupant.

La conclusion d'un second avenant doit permettre de tenir compte de l'abattement applicable aux redevances d'occupation au titre de la précarité, soit 50% de la valeur locative. La redevance d'occupation est ainsi fixée à 507,90 € par mois hors charges.

Il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de Monsieur Patrick BESNARD d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux.